

Plan d'actions en cas de pic de pollution par les poussières fines

I. Introduction

a. L'effet des particules fines

Les pics de pollution par les poussières fines se caractérisent par une augmentation importante de leurs concentrations dans l'air ambiant. Ils apparaissent plus particulièrement en hiver, à l'occasion de phénomènes météorologiques connus sous le nom d'inversions de température.

Les effets des poussières sont principalement de type chronique (bronchites, asthmes, cancers), ils sont liés à la pollution de fond qui s'évalue à l'aide de la moyenne annuelle des concentrations. Cependant, on dénombre également des effets liés aux pics de pollution (réactions inflammatoires des poumons, augmentation des affections cardio-vasculaires, etc). A l'échelle de la Belgique, on estime à environ 13.000 le nombre de décès annuellement imputables à la pollution, essentiellement de fond.

Compte tenu de l'importance de la pollution pour la santé humaine et pour l'environnement, il faut agir pour limiter l'occurrence et l'importance des pics de pollution.

Le présent plan poussières vise à limiter les effets sur la santé et sur l'environnement des poussières fines. Actuellement, il concerne les poussières PM10 (*'particulate matter'* d'un diamètre aérodynamique inférieur à 10 μm), mais les réseaux de mesures de la qualité de l'air s'étant enrichis de 15 moniteurs poussières 2,5 μm (*'particulate matter'* d'un diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 μm), il sera élargi aux poussières PM2,5 lorsque les données relatives à ces poussières ultrafines pourront permettre de dresser l'état de l'environnement avec plus de précision.

Si on se penche sur leur genèse, les poussières se divisent en deux grandes catégories : les poussières primaires (qui sont émises sous forme de poussières) et les secondaires (qui se forment sous l'action de réactions chimiques dans l'air). Les poussières PM10 sont surtout de type primaire. Les poussières secondaires trouvent principalement leur origine dans les émissions d'ammoniac, de dioxyde de soufre, de dioxyde d'azote. Les secteurs concernés sont principalement l'industrie, le transport, et le chauffage domestique. Pour agir sur les différentes sources, il sera nécessaire d'activer un panel de différentes actions. Les mesures s'articulent autour d'actions à long terme visant à réduire la pollution de fond, et autour d'actions à court terme dont l'objectif est de diminuer l'intensité de la pollution lors des pics de pollution.

Les concentrations des différents polluants dans l'air ambiant en Région wallonne sont suivies par les réseaux de surveillance de la qualité de l'air. Les objectifs de ces réseaux sont le suivi des niveaux de pollution et le suivi du respect des

normes, la compréhension des phénomènes de pollution atmosphérique, et l'information du citoyen.

b. Le réseau téléométrique

Le réseau téléométrique comporte actuellement 22 stations reliées par lignes téléphoniques à un central régional de traitement des données, qui collecte les valeurs semi-horaires qui lui sont transmises. Un des rôles principaux du réseau téléométrique est sa fonction de surveillance et d'alerte, qui permet de connaître en continu les niveaux de polluants, de suivre les déplacements des masses d'air polluées, d'avertir le cas échéant les responsables administratifs et politiques dans les plus brefs délais, et de dresser des bilans sur la qualité de l'air ambiant. En complément au réseau téléométrique, les réseaux non-téléométriques permettent de suivre l'évolution de paramètres difficilement monitorisables. Les échantillons sont collectés à intervalles fixes, pour être analysés en laboratoire. Enfin, un réseau mobile permet d'étudier des sites particuliers et de caractériser des sources ponctuelles.

Jusqu'au début 2008, 12 stations téléométriques étaient équipées de moniteurs analysant les PM10. Depuis, 15 nouveaux analyseurs des concentrations en poussières fines dans l'atmosphère sont venus enrichir le réseau de mesure existant. Il s'agit d'appareils qui mesurent en continu les concentrations des différentes fractions granulométriques de poussières, dont les classiques PM10, mais aussi les PM2,5 et les PM1. De la sorte, dans le courant de cette année, toutes les stations téléométriques seront équipées d'analyseurs de poussières fines.

c. Les actions à long terme dans les zones particulièrement affectées

En Région wallonne, les niveaux de concentration élevés en poussières se rencontrent généralement dans la partie nord, et plus particulièrement dans le sillon Sambre/Meuse, dans les grandes agglomérations que sont Liège/Engis, Charleroi, mais aussi dans une moindre mesure à Mons.

Agir contre la pollution et ses effets sur la santé nécessite la mise en œuvre d'actions à long terme et d'actions à court terme.

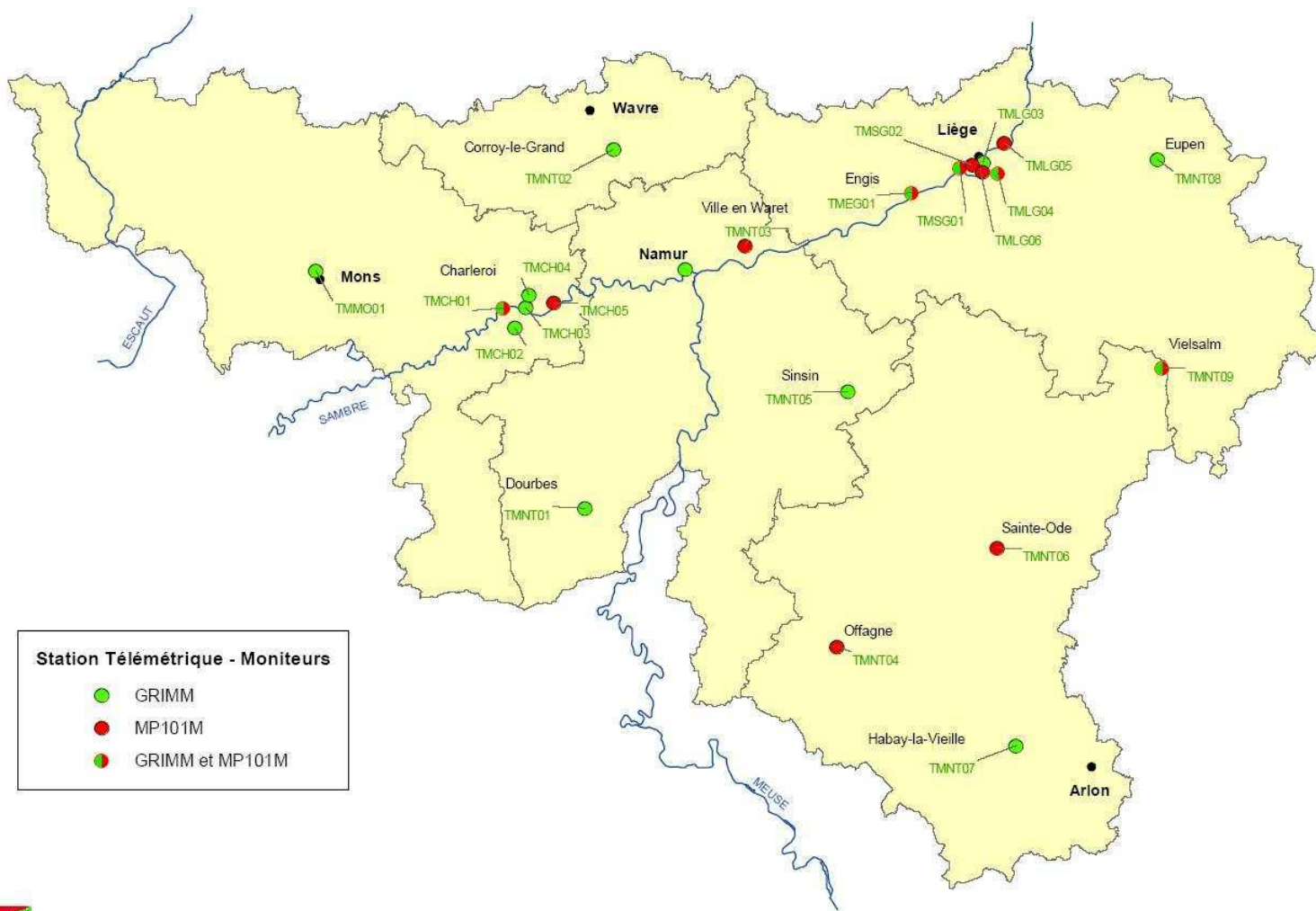
Parmi les mesures à long terme, il faut citer les mesures dont le but est de faire diminuer les émissions industrielles de façon globale et permanente : il s'agit de la révision des permis d'exploiter des installations industrielles, en cours dans le cadre de la révision des permis liés à la mise en application de la directive IPPC, et aussi principalement de mesures concernant le transport, le logement, le tertiaire, la petite industrie. Il est à noter que les mesures qui devront être déployées sont en grande partie déjà prévues dans le plan de l'air et du climat.

D'autres mesures à long terme concernent l'information de la population et la communication de fond avec les professionnels de la santé.

Toutes ces mesures devront être intensifiées ou facilitées au niveau local, et plus encore dans les zones urbaines soumises à une pollution en poussières. Il conviendrait donc de déterminer des mécanismes pour favoriser les mesures

ayant trait aux économies d'énergie, au transport... dans les zones de Charleroi et de Liège/Engis.

La typologie du présent plan s'articule sur les mesures à court terme, lesquelles visent à diminuer la pollution lors des pics de pollution et sur les mesures visant à l'information des citoyens et des professionnels de la santé. Cette information ayant en particulier la vocation de permettre aux personnes de se protéger contre la pollution et aux professionnels d'être attentifs aux symptômes décrits et à leurs liens potentiels avec la pollution.



19/12/2007

Implantation des moniteurs « poussières fines » en Région wallonne.

GRIMM : analyseurs des fractions PM10, PM2,5 et PM1 ; MP101M : analyseurs des PM10.

II. Procédure d'information

a. Information interrégionale

Un protocole a été conclu le 20 juin 2008 en Conférence interministérielle environnement, entre les 3 Régions du pays et CELINE pour coordonner l'information et le suivi en cas d'épisode de pollution. Grâce à ce protocole, les bases de déclenchement d'épisodes globaux sont identiques entre les Régions. CELINE est chargée de la prévision, du suivi de la pollution et de l'information durant toute la durée de l'épisode.

L'élément déclencheur des mesures visant à répondre aux épisodes de pollution repose sur des données objectives de qualité de l'air et sur les prévisions d'évolution de celle-ci à court terme. Ce jugement se fonde sur les prévisions de qualité de l'air et sur les dernières mesures. La décision porte sur le déclenchement d'une phase de pré-alerte lorsque la prévision anticipe d'un ou de deux jours l'épisode, laquelle est suivie d'une phase d'alerte lorsque la prévision se confirme, ou directement sur le déclenchement de la phase d'alerte lorsque l'épisode n'a pas fait l'objet d'une prévision. La phase de pré-alerte a pour but de mettre tous les acteurs en éveil et de tester la chaîne de communication. L'information de fin d'alerte donne un terme à l'épisode.

b. Résumé de la procédure, des épisodes et des phases d'alerte

Types d'épisodes :

Les mesures visant à répondre aux épisodes portent en principe sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne (épisodes globaux), mais elles peuvent être assorties d'actions ciblées (épisodes locaux) lorsque les concentrations en polluants sont encore plus élevées dans certaines zones sensibles (zones de Charleroi et de Liège-Engis à priori). Dans certains cas extrêmes, des actions locales (épisodes locaux seuls) peuvent être prises même si les conditions répondant à un épisode global ne sont pas rencontrées.

Un épisode peut donc être, selon l'étendue géographique et l'importance du pic de pollution : global, global et local, ou simplement local.

Lorsqu'un épisode a pu faire l'objet d'une prévision à 48 heures (J-2), l'alerte est précédée d'une information de pré-alerte.

Si l'épisode n'a pu faire l'objet d'une prévision deux jours à l'avance, l'alerte n'est pas précédée d'une pré-alerte; son déclenchement a lieu au plus tard la veille à 15 heures.

Etendue géographique:

- 1- Episode global =
- actions sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne.
 - Conditions : Si concentration en PM10 $\geq 70 \mu\text{g}/\text{m}^3$ mesuré sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne (*), ou épisode généralisé sur l'ensemble de la Belgique, et prévision mauvaise pendant deux jours.
 - 3 niveaux d'actions cumulatives : $70 \mu\text{g}/\text{m}^3$; $100 \mu\text{g}/\text{m}^3$ et $200 \mu\text{g}/\text{m}^3$.
- 2- Episode local =
- actions dans une zone rendue sensible par la présence d'industries lourdes (Charleroi et/ou Liège-Engis).
 - Conditions : si concentration en PM10 $\geq 100 \mu\text{g}/\text{m}^3$ dans la zone considérée **et** $\geq 70 \mu\text{g}/\text{m}^3$ mesuré dans la zone nord de la Région wallonne (*), et prévision mauvaise pendant deux jours.
 - 2 niveaux d'actions cumulatives : $100 \mu\text{g}/\text{m}^3$ et $200 \mu\text{g}/\text{m}^3$.
- 3- Episode combiné = global + local. Cumul des conditions

Les types de phases :

1- Pré-alerte :

si prévision par CELINE de conditions propres à déclencher un épisode :
À J-2: CELINE informe en interne = mise en éveil des acteurs.

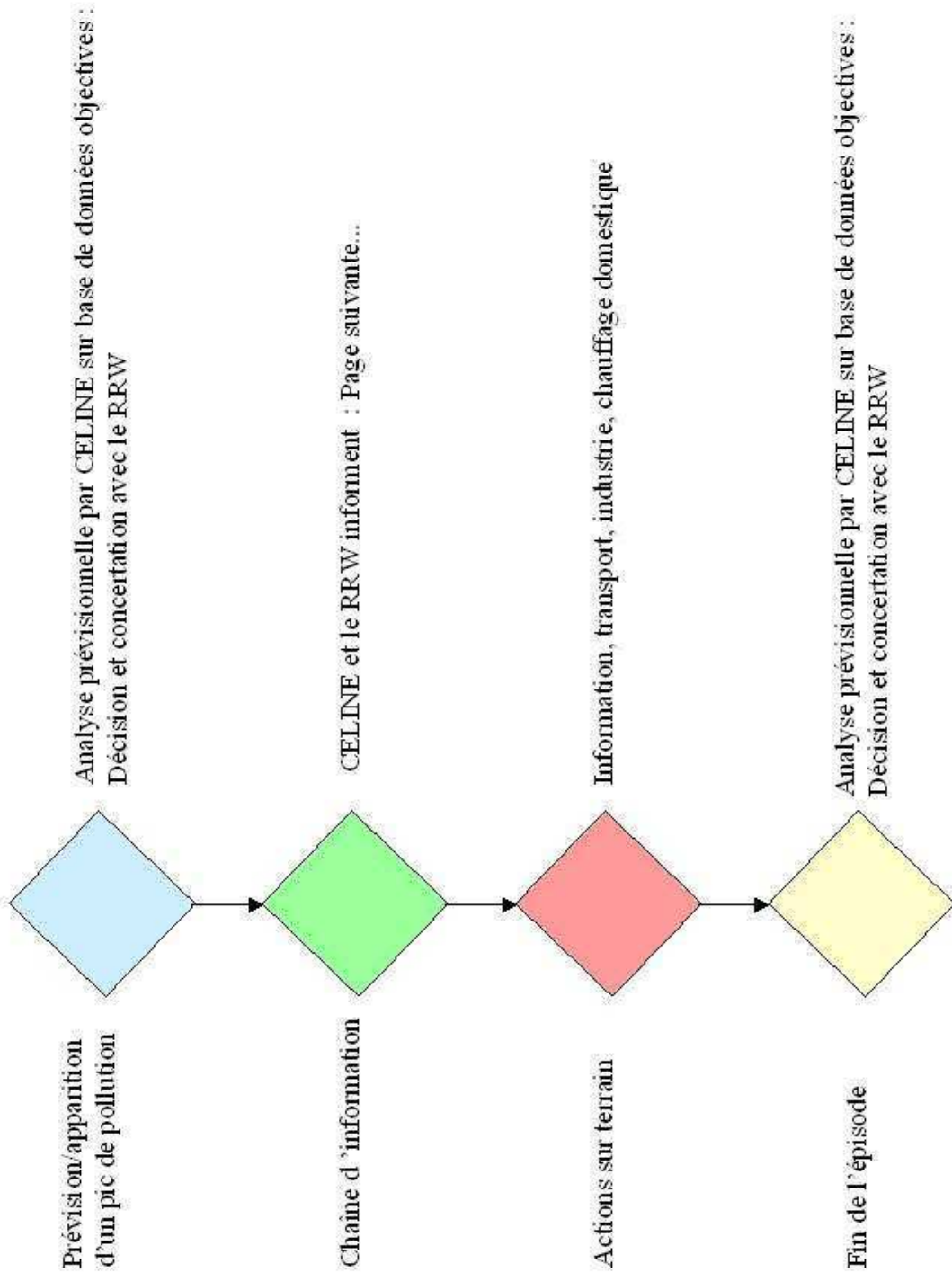
2- Alerte :

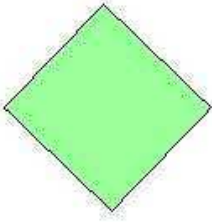
A J-1, au plus tard à 15 heures : confirmation par CELINE du déclenchement de l'alerte (ou au pire annonce de la fin de la période de pré-alerte sans suite), information des acteurs ou de leurs relais ; mise en œuvre des actions.

3- Fin d'alerte :

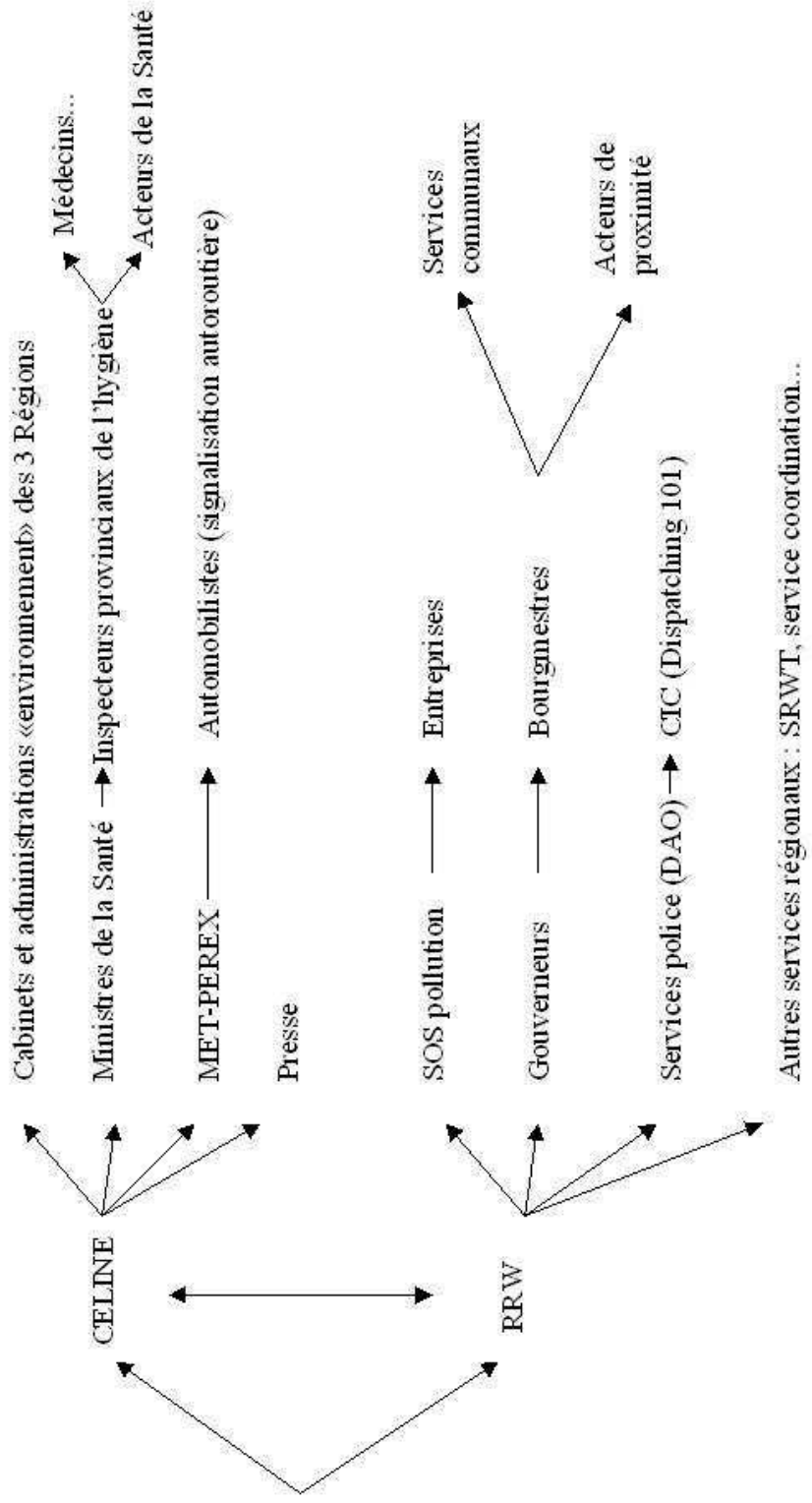
De J+1 à J+n : ré-évaluation chaque jour des conditions et confirmation par CELINE de l'alerte, jusqu'à l'annonce de fin d'alerte lorsque les conditions ne sont plus remplies.

c. Organigramme décisionnel applicable en Région wallonne





Chaine d'information



III. La procédure de déclenchement du plan d'action

a. Épisode global

Au travers d'un protocole commun aux 3 Régions, CELINE a été chargée de la veille technique relative à la prévision et au suivi des épisodes de pollutions par les particules fines sur base des concentrations enregistrées par les stations de mesures gérées par les Régions, et sur base de l'exploitation des prévisions des modèles météorologiques. CELINE informe les 3 Régions tant dans le cas où le pic de pollution concerne les 3 Régions que dans le cas où celui-ci ne concerne qu'une seule Région.

Phase de pré-alerte (J-2)

Il s'agit de la mise en éveil des acteurs de l'épisode prévu.

La phase de pré-alerte d'un épisode global de pollution par les PM est déclenchée dans le cas où **les prévisions à deux jours montrent** que la concentration moyenne journalière en poussières PM10 sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne (lequel est divisé en deux zones : nord et sud : cfr définition en supra) **devrait atteindre les 70 µg/m³ ET CE pendant deux jours successifs**. La phase de pré-alerte est également déclenchée en cas de pic de pollution généralisé sur l'ensemble de la Belgique.

Cette phase est activée par CELINE deux jours avant le début de l'épisode de pollution. S'appuyant sur les prévisions de CELINE, cette phase consiste en une information interne des services, dans les 3 Régions, qui sont chargés de mettre en œuvre les plans d'actions lors d'épisodes de pollution. Dans cette information, CELINE précise explicitement quelles Régions sont concernées et dans quelles modalités. Aucun communiqué n'est adressé à la presse à ce stade.

CELINE contacte le RRW par SMS et par mail, **ET** lui téléphone (GSM) sans délai s'il n'obtient pas de réponse; il l'informe de la situation technique et prévisionnelle tant en Région wallonne que dans les autres Régions, ainsi que des éventuelles décisions prises par d'autres Régions.

CELINE informe **en interne**, simultanément auprès des trois Régions, par e-mail et par SMS sur base d'une liste transmise par les Régions :

- Les cabinets des Ministres de l'Environnement;
- Les administrations régionales de l'Environnement (VMM, IBGE, DGRNE);
- Les Centres routiers impliqués dans la procédure (Vlaams Verkeerscentrum, PEREX);
- Les ministres de la santé;
- Les personnes complémentaires dont la liste est transmise par les Régions.

Le message présente une partie fixe sans équivoque :

« pic de pollution – phase de pré-alerte »;

cette mention est suivie d'une explication ciblée, indiquant entre autres le contexte relatif à l'épisode prévu ainsi que le moment prévu de déclenchement

de la phase d'alerte. CELINE précise explicitement quelles Régions sont concernées et dans quelles modalités.

Le RRW active le service d'envoi automatique de SMS et relaye ainsi l'information en interne vers d'autres acteurs régionaux dont :

- Les gouverneurs, lesquels informent les bourgmestres qui se préparent à actionner leurs plans locaux;
- La police fédérale (DAO-Direction des Opérations de Police administrative), laquelle prévient les CIC (Centres d'Information et de Communication – Dispatching 101);
- SOS pollution ;
- D'autres services régionaux concernés le cas échéant.

Phase d'alerte (J-1)

La phase d'alerte confirme l'épisode de pollution.

La Région wallonne met en œuvre son plan d'actions lorsque la phase d'alerte est déclenchée. Elle met également en œuvre son plan d'actions lorsque l'épisode de pollution est généralisé sur l'ensemble du territoire de la Belgique.

Cette phase est activée un jour avant le début de l'épisode de pollution (la veille au plus tard à 15 heures). Le passage en phase d'alerte n'a lieu que si les prévisions de CELINE confirment le risque d'épisode de pollution signalé en phase de pré-alerte. Le déclenchement d'une phase d'alerte peut avoir lieu sans qu'il y ait eu de pré-alerte.

CELINE contacte le RRW par SMS et par mail, **ET** lui téléphone (GSM) sans délai s'il n'obtient pas de réponse; il l'informe de la situation technique et prévisionnelle tant en Région wallonne que dans les autres Régions, ainsi que des éventuelles décisions prises par d'autres Régions.

CELINE et le RRW utilisent les mêmes canaux d'information que lors de la phase de pré-alerte.

En outre, CELINE envoie par fax l'instruction d'activation des panneaux autoroutiers.

Le message présente une partie fixe sans équivoque :

« pic de pollution – phase d'alerte »;

cette mention est suivie d'une explication ciblée, indiquant entre autres le contexte relatif à l'épisode prévu ainsi que le moment prévu de déclenchement de la phase d'alerte. CELINE précise explicitement quelles Régions sont concernées et dans quelles modalités.

Le message est réitéré, si nécessaire, toutes les 24 heures. Un communiqué peut également être adressé à la presse.

Des mesures complémentaires sont mises en oeuvre si les concentrations atteignent $100 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (seuil 2) ou $200 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (seuil 3), impliquant une gradation des mesures prises. Le RRW informe les acteurs des actions complémentaires à mettre en oeuvre.

Prolongation et fin d'épisode

Le plan d'actions visant à répondre à un épisode est levé lorsque la concentration descend en dessous du seuil « déclencheur » **ET** que les prévisions sont bonnes.

Sur base de l'analyse et de l'interprétation des concentrations mesurées et prévues, CELINE remet un avis de fin d'épisode un jour avant celui-ci. Cet avis est également communiqué auprès des médias.

Le message de fin d'alerte est envoyé au plus tard la veille à 15 heures.

« pic de pollution – fin de la phase d'alerte »;

La procédure est équivalente à la phase d'alerte.

b. Episode local

Les mêmes procédures de pré-alerte, d'alerte et de fin d'épisode sont d'application lors d'épisodes locaux.

Les zones concernées sont celles de Charleroi et d'Engis-Liège.

La phase de pré-alerte d'un épisode local est déclenchée dans le cas où les prévisions à deux montrent que la concentration moyenne journalière des poussières PM10 **devrait atteindre $70 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur la zone nord, ET que** la concentration moyenne journalière des poussières PM10 **risque d'atteindre les $100 \mu\text{g}/\text{m}^3$** sur une des zones de protection spéciale (Charleroi ou Liège-Engis - en fonction de l'arrêté ministériel du 31/01/2005 délimitant les zones). Les plans d'actions locaux sont mis en oeuvre lorsque ces conditions sont confirmées.

Le RRW active le service d'envoi automatique de SMS et relaye ainsi l'information vers les acteurs locaux et régionaux :

- Les gouverneurs, lesquels informent les bourgmestres qui se préparent à actionner ou actionnent leurs plans locaux;
- Les ministres de la santé,
- La police fédérale (DAO-Direction des Opérations de Police administrative), laquelle prévient les CIC (Centres d'Information et de Communication – Dispatching 101);
- SOS pollution;
- CELINE qui informe les autres Régions.

Des mesures complémentaires sont mises en oeuvre si les concentrations atteignent 200 µg/m³ (idem seuil 3 des mesures locales de l'épisode global). Le RRW informe les acteurs des actions complémentaires à mettre en oeuvre.

IV. Mesure à mettre en oeuvre lors de l'activation du plan d'actions

a. Les actions et les acteurs

<u>seuil</u>	<u>Action</u>	<u>Acteurs</u>
seuil 1 (70 µg/m ³)	Transports	MET - PEREX
	Industrie	MRW- Division de la Police de l'Environnement
	Santé : information	Ministres de la santé - Dispatching 101
	Sensibilisation	Bourgmestres + CELINE + Presse
	Diminution du chauffage des bâtiments publics	Bourgmestres + Service coordination du MRW
	Mesures complémentaires des plans locaux des communes	Bourgmestres
seuil 2 (100 µg/m ³)	Transports en commun au niveau local	SRWT
	Industrie	MRW- Division de la Police de l'Environnement
	Mesures complémentaires des plans locaux des communes	Bourgmestres
seuil 3 (200 µg/m ³)	Transports en commun au niveau local	SRWT
	industrie	MRW- Division de la Police de l'Environnement
	Mesures complémentaires des plans locaux des communes	Bourgmestres

b. Les actions et les secteurs

Transports :

La principale mesure concerne la limitation de la vitesse sur les autoroutes, elle constitue une mesure du plan Air/Climat. Elle est cohérente avec les dispositions prises en Région flamande. La limitation de vitesse à 90 km/h est rendue obligatoire sur les portions d'autoroutes les plus exposées à la pollution par les poussières fines. Des panneaux combinés « vitesse maximale 90km/h – danger - SMOG » sont installés après chaque échangeur. En temps normal, les panneaux sont pliés en deux et sont donc invisibles pour les usagers. Lors des alertes, des équipes sont envoyées sur le terrain afin d'ouvrir les panneaux et de les rendre visibles. Lorsque l'alerte est levée, les panneaux sont repliés. Il s'agit actuellement de la dorsale wallonne et des accès vers les centres urbains proches de celle-ci, des portions wallonnes du ring de Bruxelles (A0) et des accès par la E411 et la E19 vers la capitale (voir carte).

Des mesures complémentaires (seuils 2 et 3) concernent les transports en commun au niveau local par le biais de la gratuité et/ou l'augmentation de l'offre selon le seuil, éventuellement en réponse à une limitation des transports individuels.



30.01.2009

Industrie :

Les mesures visées ici sont essentiellement locales. Elles concernent la diminution des émissions industrielles pendant les épisodes de pollution, dans les zones de Charleroi et de Liège-Engis. Les émissions diffuses (non canalisées et donc émises à faible altitude) sont principalement visées car elles ont une incidence à faible distance.

En outre, une gradation sera opérée en fonction de la gravité (et également de la fréquence) de l'épisode de pollution.

Une première liste de mesures sera déterminée pour les épisodes de gravité moyenne. Compte tenu du fait qu'elles risquent d'être fréquemment mises en application, elles consisteront en des « adaptations ». Par exemple, des modifications de planning pour reporter des opérations polluantes de quelques heures, voire de quelques jours.

Une seconde liste de mesures sera déterminée pour les épisodes les plus graves. Les mesures seront plus radicales, comme des diminutions de production, des arrêts de certains procédés.

C'est au cas par cas et en fonction des paramètres locaux que ces mesures seront appliquées.

Sensibilisation et Santé :

Sans préjudice de décisions prises en Task Force et en Conférence Interministérielle Environnement Santé, et dans le respect de leurs compétences, les ministres de la santé organiseront des réseaux d'information des professionnels de la santé et de sensibilisation de la population : des documents d'information seront envoyés de façon récurrente. Ce système concernera aussi les directions d'écoles, de crèches, maisons de retraites. Il sera précédé d'une démarche active de la part de la Région (département Santé) qui contactera les médecins pour leur faire part de l'initiative.

La police fédérale (DAO-Direction des Opérations de Police administrative) sera informée et répercutera l'information vers les CIC (Centres d'Information et de Communication - Dispatching 101).

CELINE informe la presse par le biais de communiqués (informations objectives à portée générale) et d'informations mises à disposition via son site internet.

Un système d'envoi de SMS sera également développé par le Ministère de la Région wallonne (DGRNE). Sur base d'une inscription préalable, des SMS d'avertissements seront envoyés lors des pics de pollution.

Enfin, le site Internet dédié à l'Agence de l'air et du climat permettra d'avoir accès à toutes les informations relatives à l'épisode de pollution, aux conseils pour se protéger ou pour moins polluer. Sans préjudice de l'établissement d'un guichet unique environnement-santé, le site pourrait contenir une partie

accessible aux professionnels de la santé permettant de recueillir des informations ciblées sur les effets santé et des informations issues des dernières études santé/environnement.

Les bourgmestres pourront également prévoir dans leurs plans locaux des actions de sensibilisation de la population par le relais d'acteurs de proximité.

Chauffage des bâtiments publics :

Limiter la consommation énergétique, par le biais de la limitation de la température dans les locaux de type « tertiaire », dans les bâtiments communaux ainsi que dans les bâtiments des administrations régionales et provinciales.

V. Plans locaux des communes

Les bourgmestres des zones spécialement affectées par la pollution établissent des plans d'actions locaux adaptés à chaque seuil de pollution (seuils 1 à 3). Ils sont mis en œuvre localement lors d'épisodes globaux et lors d'épisodes locaux.

Ces plans sont coordonnés avec les Gouverneurs au niveau provincial.

Ces plans s'inspirent des mesures suivantes, proportionnées en fonction des différents seuils de pollution:

- Limiter la consommation énergétique, par le biais de la limitation de la température dans les locaux de type « tertiaire », dans les bâtiments communaux.
- Conseiller la limitation de la température dans les locaux de type « tertiaire » privés.
- Limiter les déplacements en voiture.
- Limiter, voire interdire, le trafic de transit des camions.
- Accentuer les contrôles de vitesse.
- Conseiller, voire limiter, la vitesse à 70km/h sur le réseau où la vitesse autorisée est habituellement de 90km/h.
- Conseiller, voire limiter, la vitesse à 50km/h sur le réseau où la vitesse autorisée est habituellement de 70km/h.
- Limiter, voire interdire, la circulation dans les quartiers des zones urbaines fortement polluées afin de créer des zones tampons des basses émissions.
- Informer la population et décrire le réseau d'information locale
- Informer les médecins afin qu'ils soient conscients de l'existence de l'épisode de pollution et qu'ils en tiennent compte dans leurs diagnostics.

Ces plans déterminent les modalités pratiques relatives aux mesures qui y sont inscrites ils sont soumis au gouverneur au ministre de l'Environnement.

Benoît LUTGEN

Didier DONFUT

Annexe I **Définitions**

1) Calcul de la concentration moyenne journalière en PM10 sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne :

La concentration moyenne en PM10 sur l'ensemble du territoire wallon, utilisée pour caractériser un épisode global, est définie comme étant la valeur moyenne des concentrations en PM10 mesurées de chacune des deux zones, nord et sud de la Région wallonne durant les 24 dernières heures (moyenne glissante). La zone nord comprend les zones de Charleroi, de Liège et d'Engis telles qu'elles sont définies par l'AM du 31/01/2005 ainsi que la partie située au nord du sillon Sambre et Meuse de la zone « reste de la Wallonie ». La zone sud correspond à la partie sud de la zone « reste de la Wallonie » telle que définie par l'AM du 31/01/2005 délimitant les zones et agglomérations pour l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant.

2) Le Responsable Région wallonne (RRW) : Manager de l'épisode (gestionnaire de crise). Il est l'interlocuteur privilégié avec CELINE et avec les différents acteurs. Il évalue les mesures exceptionnelles à prendre en dehors de celles prévues. A cet égard, c'est également lui qui est habilité à transmettre les listes de coordonnées des personnes de contact. En tant que spécialiste de la surveillance de la qualité de l'air, il assure le suivi technique de l'épisode. Le RRW transmet périodiquement par mail en interne un compte rendu de la situation technique relative à de la qualité de l'air et aux prévisions d'évolution de celle-ci, ainsi qu'un état des lieux des actions mises en œuvre. Pour ce faire, les différents acteurs lui transmettent périodiquement leurs actions. Des documents d'information générale sont à la disposition du RRW; il les communique sur simple demande.

3) La Cellule Interrégionale pour l'Environnement (CELINE) : Elle est chargée du suivi prévisionnel et du suivi de la qualité de l'air dans le cadre des alertes lors d'épisodes globaux de pics de pollution par les poussières fines. Pour prévoir les épisodes de pollution, CELINE exploite les prévisions des modèles météorologiques (ALADIN, ECMWF) pour caractériser les conditions de dispersion des polluants, ainsi que les prévisions des modèles en service à CELINE (entre autres SMOGSTOP, OVL, CHIMERE) afin de prévoir les concentrations de polluants. Ces différentes sources d'informations sont analysées, comparées et confrontées à l'expérience acquise en matière de prévisions de qualité de l'air. CELINE assure l'information au travers de communiqués transmis par e-mail aux médias (Belga, TV, radio, presse écrite...), d'informations mises à disposition via le site internet, et diffuse des informations objectives à portée générale.

4) Vade-Mecum:

Le plan d'actions est disponible sous forme de vade-Mecum; il est transmis en pièce jointe aux mails de pré-alerte et d'alerte. Il résume la procédure, les références des acteurs et des personnes relais, les mesures qui doivent être prises, et désignent les acteurs qui ont en charge leur mise en œuvre.

5) Procédure SMS :

La Région wallonne organise un service d'envoi automatiques de SMS de manière à informer de la survenance ou de l'évolution des pics de pollution.

6) Zones de Charleroi et d'Engis-Liège au sens de l'arrêté ministériel du 31/01/2005 :

Zone de Charleroi : les communes de Charleroi, Châtelet, Farciennes ;

Zone d'Engis-Liège : les communes d'Engis, Saint Georges-Sur-Meuse, Flemalle, Grace-Hollogne, Seraing, Saint Nicolas, Ans, Liège, Herstal, Chaudfontaine, Beyne-Heusay, Fleron.

Annexe II

Les principales mesures proposées

Seuil 1 :

Mesures « générales » pour tout le territoire

- 1) Limitation de la vitesse des véhicules (OBLIGATOIRE) sur autoroute (90 km/h) sur les tronçons visés au point IV.b de la présente note.
- 2) Augmentation des contrôles de vitesse (la limitation obligatoire devra être « sécurisée » du point de vue juridique pour les routes secondaire)
- 3) Conseil de limiter le chauffage, les déplacements...
- 4) Limitation des émissions des entreprises fortement émettrices (qui dépassent le seuil EPER) au travers de listes d'action à déterminer entre la DPE (ou la DPA) et les industries avec une gradation seuil 1, 2, 3. Le seuil 1 comporte des mesures de type « léger » tels que des switch de combustible, report de certaines activités en dehors des heures de pointe... En fait, des mesures qui peuvent être mises en œuvre de façon assez fréquente. Les entreprises sont prévenues par fax. Elles font rapport sur les mesures prises via un formulaire intelligent.
- 5) Conseils de prévention vis à vis de la population (éviter de sortir, faire de l'exercice...) communication au travers des média, serveur vocal, information aux professionnels de la santé par le biais des médias (les professionnels auront reçu de façon préalable une info ciblée réalisée en collaboration entre RW, et Communauté française).

Mesures « locales » pour les zones concernées

Mesures proposées par le Collège des Bourgmestre et échevins et figurant dans un plan local. Les accords comportent des mesures telles que :

- 1) Information plus ciblée, mise en œuvre de relais de quartiers..
- 2) Affichage dans des lieux publics.
- 3) Diminution de la température dans les locaux publics communaux.

Seuil 2 :

Mesures « générales » pour tout le territoire

- 1) A la lumière des conclusions d'une étude visant à déterminer les conditions d'application techniques et juridiques, l'interdiction pour les poids lourds de circuler pendant les heures de pointe sur tout le réseau pourrait, le cas échéant, être prise.

- 2) Limitation des émissions des entreprises fortement émettrices (qui dépassent le seuil EPER) au travers de listes d'action à déterminer entre la DPE (ou la DPA) et les industries avec une gradation seuil 1, 2, 3. Le seuil 2 comporte des mesures de type « moyen » tels que des limitations de certaines activités, arrêts de processus qui peuvent facilement l'être. La DPE fera des descentes sporadiques pour vérifier la bonne mise en œuvre.
- 3) Diminution de la température dans les bâtiments publics (tertiaire), limitation à 20°.

Mesures « locales » pour les zones concernées

Mesures proposées par le Collège des Bourgmestre et échevins et figurant dans un plan local:

- 1) Limitation de la circulation dans des périmètres déterminés (interdiction de circuler dans certaines rue sauf «*utilitaires, taxi*»). Mise en œuvre de la circulation alternée dans certaines zones.
- 2) Augmentation de l'offre des transports publics.

Seuil 3 :

Mesures « générales » pour tout le territoire

- 1) Interdiction pour les poids lourds de circuler.
- 2) Limitation de circulation pour les autres véhicules.
- 3) Mise sur pied d'un call center pour tout public.
- 4) Augmentation de l'offre des transports publics.
- 5) Diminution de la température dans tous les bâtiments type tertiaire (base légale à vérifier pour rendre cela contraignant et faire des contrôles sporadiques).
- 6) Limitation des émissions des entreprises fortement émettrices (qui dépassent le seuil EPER) au travers de listes d'action à déterminer entre la DPE (ou la DPA) et les industries avec une gradation seuil 1, 2, 3. Le seuil 3 comporte des mesures telles que des arrêts de processus qui ne doivent pas impérativement fonctionner 24h/24 et limitation des autres processus. La DPE fera des descentes systématiques pour vérifier la bonne mise en œuvre.

Mesures « locales » pour les zones concernées

Mesures proposées par le Collège des Bourgmestre et échevins et figurant dans un plan local:

- 1) Limitation de la circulation dans des périmètres déterminés.
- 2) Gratuité des transports publics.